LOT 1 - ANNEXE AU CCP

URSSAF DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

L'Urssaf régionale de Provence-Alpes-Côte d'Azur, créée au 1er janvier 2014 par fusion des Urssaf des Alpes-de-Haute-Provence, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes, du Var et du Vaucluse, est installée sur les sites de Marseille Viton (siège social), Nice, Toulon, Avignon, Digne, Gap et Valbonne.

L'Urssaf de Provence-Alpes-Côte d'Azur est ouverte du lundi au vendredi.

DESCRIPTION DES FLUX A TRAITER DANS LE CADRE DU MARCHE

1/ Périmètre

Le lot 1 comprend :

- 1 compte d'encaissement destiné à encaisser une partie des sommes recouvrées par l'Urssaf de Provence-Alpes-Côte d'Azur, selon la répartition mentionnée ci-après,
- 1 compte courant pour l'Urssaf de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il est rappelé que, dans le cadre d'un processus de centralisation nationale de l'encaissement des chèques, les chèques relevant de l'Urssaf de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont encaissés par les Urssaf gestionnaires des Centres FEND nationaux, pour son compte, et ne sont donc pas confiés au titulaire du lot 1.

A compter du 1er janvier 2027, les plateformes numériques devront effectuer le prélèvement à la source des cotisations sociales sur les transactions réalisées par leurs utilisateurs (auto-entrepreneurs), avant d'en effectuer le reversement à l'Urssaf de Provence-Alpes-Côte d'Azur (cotisations dites « PPN »). Ces encaissements seront intégralement confiés au titulaire du lot 1.

↳ Compte d'encaissement

Les flux financiers encaissés par l'Urssaf de Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre du présent marché sont répartis entre deux lots, attribués à deux établissements distincts, les titulaires des lots 1 et 2.

Sur la durée d'exécution du marché, la répartition de l'ensemble des flux entre ces deux lots est effectuée sur la base suivante :

Lot 1	Lot 2
environ 50% des SDD émis par l'Urssaf de Provence-Alpes-Côte d'Azur (en nombre) environ 50% des virements reçus par l'Urssaf de Provence-Alpes-Côte d'Azur (en nombre) environ 50% des paiements par carte bancaire VADS de l'Urssaf de Provence-Alpes-Côte d'Azur (en montant) 100% des paiements par carte bancaire via TPE de l'Urssaf de Provence-Alpes-Côte d'Azur ⇨ soit 40 à 50% des montants encaissés tous moyens de paiement confondus.	environ 50% des SDD émis par l'Urssaf de Provence-Alpes-Côte d'Azur (en nombre) environ 50% des virements reçus par l'Urssaf de Provence-Alpes-Côte d'Azur (en nombre) environ 50% des paiements par carte bancaire VADS de l'Urssaf de Provence-Alpes-Côte d'Azur (en montant) 100% des chèques encaissés par l'Urssaf de Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de la C3S (remises « vrac ») ⇨ soit 50 à 60% des montants encaissés tous moyens de paiement confondus.

Le titulaire ouvre un compte d'encaissement au nom de l'Urssaf de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le titulaire ouvre deux « sous-comptes » au compte d'encaissement, dédiés à l'encaissement des paiements par virement, selon la répartition déterminée par l'Urssaf.

↳ Compte courant

Les flux décaissés et encaissés par l'Urssaf de Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre du fonctionnement de l'organisme et du remboursement des cotisations sont intégralement confiés au titulaire du lot 1, qui ouvre à cet effet un compte courant.

Une estimation des volumes globaux (montants et nombres) susceptibles d'être confiés au titulaire du lot 1, détaillée par moyens de paiement, figure à titre indicatif dans la présente annexe (voir tableau « Compte courant » du point 3).

L'Urssaf ne souhaite pas la mise à disposition d'un chéquier au démarrage du marché.

↳ Services associés

Banque à distance

Pour le lot 1, l'accès à la consultation des relevés de comptes bancaires et des mouvements à comptabilisation future sur le site internet de la banque ainsi que la possibilité de télécharger des fichiers (ex : relevés de compte), voire de saisir et valider des ordres de paiement à partir dudit site internet, concernent des personnes installées sur les sites de Marseille et Valbonne.

Le titulaire doit être en mesure de donner des accès à son site de banque à distance selon les demandes formulées par l'Urssaf en cours de marché (à titre indicatif, 16 personnes concernées à ce jour dont 6 en mode consultation). Le titulaire fournit également des certificats de signature 3S KEY de Swift à l'Urssaf en tant que de besoin pendant la période d'exécution du marché.

Il est précisé que, dans le cadre d'un plan de continuité des activités (PCA) croisé, le back-up trésorerie de l'Urssaf de Provence-Alpes-Côte d'Azur pourrait être assuré par une autre Urssaf, sur délégation du Directeur Comptable et Financier de l'Urssaf de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Le titulaire doit donc prévoir la possibilité, pour des personnes d'une autre Urssaf, d'accéder au site internet de la banque et à ses fonctionnalités, dans les mêmes conditions que les personnes de l'Urssaf de Provence-Alpes-Côte d'Azur (sous réserve des droits prévus dans le cadre de la délégation).

Terminaux de paiement électroniques

L'Urssaf propose le paiement par carte bancaire aux cotisants via des terminaux de paiement électroniques (TPE).

Dans ce cadre, le titulaire du lot 1 met à la disposition de l'Urssaf 6 TPE fixes (technologie sans fil avec base d'accueil) destinés aux points d'accueil de Marseille Viton, Nice, Toulon, Avignon, Gap et Digne.

Ces TPE sont de type « mono-commerçant » et proposent la fonctionnalité sans contact.

Le matériel proposé doit être compatible avec le mode de communication IP.

Il est précisé que le nombre de TPE demandé pourrait être revu à la baisse en cours d'exécution du marché, à l'initiative de l'Urssaf.

Avis d'opérés de virements

Les plateformes numériques (cotisations PPN) sont tenues de s'acquitter des sommes dues à l'Urssaf de Provence-Alpes-Côte d'Azur par virement. Ces virements sont susceptibles d'être effectués, par un nombre non négligeable de plateformes, via des transferts (code CIB 45).

Aussi, les virements étrangers autres que les SCT (i.e. transferts – code 45) sont obligatoirement inclus dans un fichier « retour compensation » au format XML CAMT.054 (norme ISO 20022) ou au format CFONB transmis quotidiennement à l'Urssaf.

2/ Répartition et volumes des moyens de paiement : compte d'encaissement

Les volumes et la structure des encaissements globaux comptabilisés par l'Urssaf de Provence-Alpes-Côte d'Azur, sur une année glissante récente, sont fournis dans l'annexe au CCP récapitulative.

Sur cette base, en fonction de la répartition théorique des flux entre les lots 1 et 2 et après déduction des chèques traités par les CNT FEND, les flux confiés au titulaire du lot 1 pourraient correspondre au profil suivant, à titre indicatif et au démarrage du marché :

COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS ENCAISSEES – PERIMETRE LOT 1		
Moyens de Paiement	Période de référence : du 1er septembre 2025 au 31 août 2026	
	Nombre	Montant (en €)
Virements (1) (dont SCT, VSOT, VGM, virements instantanés et virements étrangers)	71 913	5 581 467 560 €
SDD « Core » (1ère et 2nde présentations) (2)	2 217 002	8 401 335 088 €
Cartes bancaires VADS (paiements en ligne)	209 834	82 902 884 €
Cartes bancaires via TPE (paiements de proximité)	1 168	666 850 €
Total encaissements bruts	**2 499 916**	**14 066 372 382 €**
Impayés sur SDD « Core » (issus des 1ère et 2nde présentations) (2)	104 565	- 276 091 185 €
Rejets à la remise de SDD émis	*Inclus dans les impayés*	*Inclus dans les impayés*
Impayés sur carte bancaire	0	0 €
Annulations d'opérations compensées à tort (AOCT)	4	- 20 004 €
Total encaissements nets		**13 790 261 192 €**

(1) Le montant indiqué tient compte d'une estimation des paiements des plateformes numériques pour 700 M€ en année pleine et est corrigé de 1 269 M€ suite au transfert d'un cotisant grand compte dans une autre Urssaf début 2026. Ces éléments sont pris en considération pour la répartition des flux entre les lots 1 et 2.

(2) Les SDD impayés pour motif « provision insuffisante » font l'objet d'une représentation systématique, via un processus internalisé géré par l'Urssaf. La représentation se fait dans un délai fixe à compter de la date du rejet, les fichiers de SDD à représenter sont constitués et transmis au titulaire par l'Urssaf.

Ces données correspondent au profil d'encaissement d'une année donnée, profil en constante évolution, du fait de la conjoncture économique, de la réglementation et le cas échéant de nouvelles modalités d'organisation.

Ce tableau doit donc être considéré comme une base de départ, à « mettre à jour » en fonction des impacts des différentes mesures évoquées ci-après :

- depuis le 5 juillet 2020, l'ensemble des catégories de cotisants sont tenues d'effectuer les déclarations pour le calcul de leurs cotisations et contributions sociales et de procéder au versement de celles-ci par voie dématérialisée (article L133-5-5 du Code de la Sécurité Sociale modifié). Cette mesure se traduit par des campagnes d'information et d'incitation à la dématérialisation récurrentes, visant à la disparition des paiements par chèque.

- la branche Recouvrement a mis en œuvre, fin 2023, une plateforme d'initiation de paiements par virements (PISP). Cet outil, toujours en phase de montée en charge, vise à remplacer des paiements par chèques ainsi qu'une partie des paiements par carte bancaire. Au-delà, l'Urssaf pourrait être amenée à utiliser les fonctionnalités du nouveau dispositif Wero, ce qui pourrait entraîner une augmentation de la part des paiements par virement.

- il est acté qu'un plafond doit être positionné dans l'applicatif de paiement en ligne sur le montant unitaire des paiements par carte bancaire, pour les travailleurs indépendants ainsi que pour les auto-entrepreneurs. Ce plafond, égal à 999 €, a été activé en octobre 2026 pour les travailleurs indépendants et devrait l'être avant la fin de l'année 2026 pour les auto-entrepreneurs (cette échéance, fournie à titre indicatif, n'étant pas engageante pour l'Urssaf).

Compte tenu des mesures et orientations énoncées ci-avant, sur la période d'exécution du marché :
- les paiements par chèques vont progressivement se reporter vers des paiements par prélèvements, par cartes bancaires et par virements,
- le nombre de virements reçus devrait augmenter progressivement, de même que le nombre de prélèvements
- le panier moyen des transactions cartes VADS devrait diminuer en cours d'exécution du marché.

⇨ **<u>Evolution des chèques</u>**

Sur la durée du marché, les chèques émis à ce jour par les cotisants relevant de l'Urssaf de Provence-Alpes-Côte d'Azur <u>(non traités dans le cadre du présent marché)</u> (hors C3S) vont évoluer de la façon suivante :

- ⇨ Maintien d'une partie des chèques, pour une proportion qui dépendra du comportement des cotisants.

- ⇨ Migration des autres chèques vers des SDD Core, des transactions carte et des virements, là encore en fonction du comportement des cotisants. Ces paiements seront alors encaissés dans le cadre du présent marché et pris en compte pour l'équilibrage des flux dématérialisés entre les lots 1 et 2.

Sur l'année de référence, la structure des chèques comptabilisés par l'Urssaf de Provence-Alpes-Côte d'Azur est la suivante :

Chèques comptabilisés : du 01/09/2025 au 31/08/2025

Catégorie	Nombre de chèques*	Part en nombre	Montant des chèques	Part en montant	Montant moyen
Travailleurs indépendants	**12 987**	***55,7%***	**15 122 103 €**	***47,8%***	**1 164 €**
1 -TI professions libérales	1 280	*5,5%*	2 065 286 €	*6,5%*	1 614 €
2 - TI Artisans commerçants	7 225	*31,0%*	10 438 350 €	*33,0%*	1 445 €
3 - Micro-entrepreneurs professions libérales	584	*2,5%*	244 818 €	*0,8%*	419 €
4 - Micro-entrepreneurs artisans commerçants	3 898	*16,7%*	2 373 650 €	*7,5%*	609 €
Assurés volontaires	**1 444**	***6,2%***	**573 492 €**	***1,8%***	**397 €**
Autres catégories	**8 879**	***38,1%***	**15 957 764 €**	***50,4%***	**1 797 €**
TOTAL	**23 310**	***100,0%***	**31 653 359 €**	***100,0%***	**1 358 €**

**pour des raisons d'éclatement lors de l'enregistrement informatique, le nombre de chèques est artificiellement « gonflé » d'environ 4%.*

S'il n'est pas possible de connaître, à ce stade, l'évolution de ces paiements par chèques, des hypothèses peuvent être posées, sous réserve de toute autre évolution à venir :

Evolution des chèques des travailleurs indépendants (y compris micro-entrepreneurs)
Hypothèses d'un transfert vers (en nombre) :

Période	Chèques	SDD	Cartes	Virements	Total
Année 1	65%	20%	10%	5%	100%
Année 2	50%	25%	15%	10%	100%
Année 3	35%	30%	20%	15%	100%
Année 4	20%	30%	25%	25%	100%

Soit, à titre d'exemple : pour 100 chèques encaissés aujourd'hui, encaissement de 35 chèques, 30 SDD, 20 paiements carte et 15 virements au cours de la troisième année d'exécution du marché.

Evolution des chèques des autres catégories de cotisants Hypothèses d'un transfert vers (en nombre) :					
Période	**Chèques**	**SDD**	**Cartes**	**Virements**	**Total**
Année 1	70%	20%	2%	8%	100%
Année 2	50%	36%	4%	10%	100%
Année 3	30%	49%	6%	15%	100%
Année 4	10%	57%	8%	25%	100%

S'agissant de la catégorie « autres cotisants », la possibilité de paiement par carte bancaire n'est à ce jour envisagée que pour le règlement des dettes, qui représentent une part marginale des volumes mentionnés dans le tableau.

Soit, à titre d'exemple : pour 100 chèques encaissés aujourd'hui, encaissement de 30 chèques, 49 SDD, 6 paiements carte et 15 virements au cours de la troisième année d'exécution du marché.

Il est précisé que ces hypothèses ne sont mentionnées qu'à titre indicatif et qu'elles n'engagent pas l'organisme quant à l'évolution réelle de la structure des encaissements.

Les chèques émis par les cotisants « Assurés volontaires » relèvent de l'Urssaf de la Picardie depuis le 1er janvier 2026, ils n'intégreront donc pas le périmètre du lot 1 du présent marché.

⇨ **Profil et montant des paiements carte VADS**

A ce jour, la grande majorité des paiements par carte constatés par l'Urssaf de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont effectués par des travailleurs indépendants (micro-entrepreneurs inclus), et plus particulièrement par des artisans et commerçants.

Sur un semestre récent, la structure des paiements est la suivante, toutes catégories de cotisants confondues :

Urssaf de PACA - Tous cotisants Paiements par carte VADS Du 01/03/2026 au 31/08/2026 (panier moyen : 398 €)					
Réseau	Type de carte	Nombre		Montant (en €)	
		Valeur	%	Valeur	%
CB	Débit	103 458	46,9%	32 482 425 €	37,0%
	Crédit	10 653	4,8%	4 284 014 €	4,9%
	Commerciale	27 034	12,3%	15 777 669 €	18,0%
	Hors zone UE				
	Total CB	**141 145**	**64,0%**	**52 544 107 €**	**59,8%**
Visa	Débit	34 020	15,4%	12 890 331 €	14,7%
	Crédit	5 600	2,5%	2 402 064 €	2,7%
	Commerciale	11 397	5,2%	6 804 293 €	7,7%
	Hors zone UE	305	0,1%	176 559 €	0,2%
	Total VISA	**51 322**	**23,3%**	**22 273 247 €**	**25,4%**
Mastercard	Débit	10 465	4,7%	3 533 859 €	4,0%
	Crédit	538	0,2%	167 705 €	0,2%
	Commerciale	16 766	7,6%	9 131 369 €	10,4%
	Hors zone UE	203	0,1%	147 683 €	0,2%
	Total Mastercard	**27 972**	**12,7%**	**12 980 616 €**	**14,8%**
Total des paiements		**220 439**	**100%**	**87 797 970 €**	**100%**

Il est précisé que le positionnement d'un plafond unitaire fixé à 999 € est en cours de déploiement dans les parcours de paiement des travailleurs indépendants et des micro-entrepreneurs. Ce plafond a d'ores et déjà été activé pour les travailleurs indépendants, en date du 6 octobre 2026. S'agissant des auto-entrepreneurs, le plafond devrait être effectif d'ici à la fin de l'année 2026. Il est précisé que ces éléments de calendrier sont fournis à titre indicatif et sont non engageants pour l'Urssaf.

Toutes choses égales par ailleurs, la mise en œuvre de ce plafond entrainera une baisse significative du montant global encaissé par carte bancaire et, dans une moindre mesure, une diminution du nombre de transactions.

Le tableau ci-après donne les parts respectives des transactions carte > et <= à 999 € sur la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 (lots 1 et 2 confondus) :

	Transactions > 999 €				Transactions <= 999 €			
	Montant	%	Nombre	%	Montant	%	Nombre	%
Tous cotisants	69 688 685 €	42%	38 492	9%	96 230 189 €	58%	381 658	91%

Ainsi, un plafond unitaire de 999 € permettra le maintien de 91% des transactions carte tout en diminuant les montants encaissés de 42%. Les paiements > 999 euros se reporteront essentiellement vers des paiements par virement et par prélèvement.

La mise en œuvre du plafond devrait également impacter les structures de paiement (proportions relatives des différents types de cartes utilisés par les cotisants, i.e. cartes de débit, cartes de crédit et cartes commerciales, réseaux CB, Visa et Mastercard) mentionnées dans le tableau ci-dessus, dans des proportions inconnues à ce stade.

A terme, le plafond unitaire pourrait être étendu aux paiements par carte bancaire de l'ensemble des catégories de cotisants (avec un impact nettement moins significatif sur les montants globaux encaissés).

⇨ Profil des paiements carte de proximité (via TPE)

La structure des paiements carte effectués via les TPE installés sur les points d'accueil est la suivante :

		Urssaf de PACA - Tous cotisants Paiements par carte TPE Du 01/03/2026 au 31/08/2026 (panier moyen : 565 €)			
Réseau	Type de carte	Nombre		Montant (en €)	
		Valeur	%	Valeur	%
CB	Débit	244	40,5%	95 905 €	28,2%
	Crédit	30	5,0%	11 336 €	3,3%
	Commerciale	128	21,2%	97 508 €	28,6%
	Hors zone UE				
	Total CB	**402**	**66,7%**	**204 748 €**	**60,1%**
Visa	Débit	55	9,1%	32 610 €	9,6%
	Crédit	18	3,0%	13 914 €	4,1%
	Commerciale	29	4,8%	30 988 €	9,1%
	Hors zone UE	2	0,3%	860 €	0,3%
	Total VISA	**104**	**17,2%**	**78 372 €**	**23,0%**
Mastercard	Débit	42	7,0%	14 871 €	4,4%
	Crédit	1	0,2%	723 €	0,2%
	Commerciale	54	9,0%	41 960 €	12,3%
	Hors zone UE	-	0,0%	- €	0,0%
	Total Mastercard	**97**	**16,1%**	**57 554 €**	**16,9%**
Total des paiements		**603**	**100%**	**340 674 €**	**100%**

Cette structure est susceptible d'évoluer en fonction de l'utilisation du service de paiement de proximité par les différentes catégories de cotisants.

Il n'existe pas de directive à ce jour pour instaurer un montant maximum sur les paiements via TPE. Toutefois, dans le cas où le titulaire proposerait cette fonctionnalité sur les TPE fournis, l'Urssaf serait susceptible de demander l'activation d'un plafond identique à celui appliqué aux paiements en ligne.

⇨ Vidages

A titre indicatif, et sous réserve des services proposés par le titulaire en termes d'horaires limites de vidage et de mise à disposition des informations relatives aux virements reçus, le nombre de virements de « vidage » sur 1 an, pour le compte d'encaissement ouvert dans le cadre du lot 1, pourrait être de l'ordre de 550.

Code organisme à préciser dans le libellé des virements de vidage : 013077

⇨ Soldes créditeurs

A titre indicatif, les soldes créditeurs cumulés sur l'ensemble des comptes (lots 1 et 2 confondus), se sont élevés à 1 639 M€ sur la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026, soit 769 M€ pour le périmètre du lot 1 du présent marché. Ces soldes résultent du maintien de pieds de compte pour la couverture des impayés et des informations plus ou moins exhaustives disponibles au moment d'effectuer le dernier vidage de la journée. Ils sont également susceptibles de varier en fonction de l'éventuelle intrabancarité des plus gros virements. Cette information constitue donc un ordre de grandeur, valable dans un certain contexte, et n'a qu'une valeur purement indicative.

⇨ Profil des virements reçus

Sur la période du 1er mars 2026 au 31 août 2026, la structure constatée pour les paiements par virements est la suivante :

	% Montant	% Nombre
SCT classiques	84,9%	55,1%
SCT instantanés	0,7%	42,5%
Virements de trésorerie	4,9%	1,7%
VGM	9,0%	0,5%
Transferts(code 45)*	0,5%	0,1%
Total	100,0%	100,0%

** 113 virements reçus (dont 8 en devises) pour 24 447 730 € sur 6 mois, lots 1 et 2 confondus*

Ces informations sont fournies à titre purement indicatif, elles sont basées sur l'analyse des fichiers de virements reçus et relevés de compte sur des périodes antérieures et ne préjugent pas de l'avenir. La part des SCT instantanés devrait notamment être amenée à évoluer à la hausse.

Elles ne préjugent pas non plus de la répartition des virements qui sera faite par l'Urssaf de Provence-Alpes-Côte d'Azur entre les lots 1 et 2 (i.e. positionnement des cotisants selon leur catégorie sur l'un ou l'autre lot en fonction de l'organisation interne et/ou affectation des plus gros cotisants).

Sur la période de référence, les plus gros virements de cotisations reçus par l'Urssaf de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont les suivants :

- virement unitaire mensuel de 110 M€ environ (176 M€ les mois de prime salariale),
- virements unitaires mensuels de 49 M€, 48 M€ et 35 M€.

⇨ Agenda prévisionnel des remises de fichiers de SDD « Core » (lots 1 et 2 confondus)

=> Paiements initiés par l'Urssaf (transmission des fichiers en amont de l'échéance légale)

Type de cotisant	Échéance	Périodicité	Nombre de prélèvements au titre de la dernière échéance connue
Professions libérales : mensuels au 5	Le 5 de chaque mois	Mensuelle	9 787
Professions libérales : mensuels au 20	Le 20 de chaque mois	Mensuelle	10 501
Professions libérales : trimestriels	Le 5 du 2ème mois du trimestre	Trimestrielle	4 621
Artisans et commerçants : mensuels au 5	Le 5 de chaque mois	Mensuelle	42 501
Artisans et commerçants : mensuels au 20	Le 20 de chaque mois	Mensuelle	24 441
Artisans et commerçants : trimestriels	Le 5 du 2ème mois du trimestre	Trimestrielle	14 690
Artisans et commerçants : modulation de cotisations	Dernier jour ouvré de chaque mois	Mensuelle	462
Titre Emploi Service Entreprise (TESE) et Chèque Emploi Associatif	Le 15 de chaque mois	Mensuelle	5 912
Employeurs de personnel de maison	Dernier jour du 1er mois du trimestre	Trimestrielle	18
Délais contentieux	Les 8, 18, 20 et 24 de chaque mois	(Infra) mensuelle	3 116 / 2 247 / 3 463 / 2 346

Nota bene : lorsque la date d'exigibilité tombe un samedi, un dimanche, ou un jour férié, l'échéance est reportée au premier jour ouvré qui suit.

A titre d'exemple, pour l'échéance mensuelle du 5 octobre 2026, le fichier des artisans et commerçants comptait 42 501 SDD pour un montant de 66 822 560 €.

=> <u>Paiements initiés par les cotisants dans le cadre du service de paiement en ligne (transmission des fichiers le jour de l'échéance légale)</u>

Type de cotisant	Jour d'échéance	Périodicité	Nombre de prélèvements au titre de la dernière échéance connue
Régime général – mensuels	Les 5 et 15 de chaque mois	Mensuelle	- au 5 : 6 042 - au 15 : 145 315
Régime général – trimestriels au 15	Le 15 du 1er mois du trimestre	Trimestrielle	14 044
Employeurs de personnel de maison	Le dernier jour du 1er mois du trimestre	Trimestrielle	8 002
Régime micro-social professions libérales (micro-entrepreneurs)	Le dernier jour du 1er mois du trimestre	Trimestrielle	
Régime micro-social artisans et commerçants (micro-entrepreneurs)	Le dernier jour du 1er mois du trimestre	Trimestrielle	44 940
Régime micro-social professions libérales (micro-entrepreneurs)	Le dernier jour du mois	Mensuelle	3 703
Régime micro-social artisans et commerçants (micro-entrepreneurs)	Le dernier jour du mois	Mensuelle	37 202
Travailleurs indépendants professions libérales	Le 5 du 2ème mois du trimestre	Trimestrielle	10 949
Travailleurs indépendants artisans et commerçants	Le 5 du 2ème mois du trimestre	Trimestrielle	927
Entreprises redevables de la C3S	*Lot non concerné*		

Nota bene : lorsque la date d'exigibilité tombe un samedi, un dimanche, ou un jour férié, l'échéance est reportée au premier jour ouvré qui suit.

Les fichiers regroupant les paiements en ligne sont transmis à la banque le jour de l'échéance légale.

Certains des SDD correspondant à différentes catégories de cotisants tombant à la même date d'échéance sont regroupés dans un seul fichier. <u>Les volumes indiqués dans le tableau ci-dessus sont donc susceptibles de s'additionner.</u>

Ainsi, le 15 octobre 2026, le fichier bancaire issu du service de paiement en ligne <u>pour le régime général</u> comptait **159 359 opérations** pour un montant de **913 125 930 €.** Le 15 septembre 2026, ce fichier comptait **145 315 opérations** pour un montant de **846 941 714 €** et le 17 août 2026, il comptait **150 398 opérations** pour un montant de **933 945 093 €.**

A l'avenir, les fichiers générés au 15 de chaque mois pourraient atteindre des volumes encore plus conséquents en termes de nombre d'opérations notamment, ceci dans le cadre de la politique de dématérialisation des moyens de paiement menée par la branche Recouvrement. L'Urssaf a toutefois la possibilité, lorsque cela est nécessaire, de découper les plus gros fichiers, avant envoi en banque, de façon à répartir les flux entre 2 partenaires.

Au-delà des échéances légales, le service de télépaiement est accessible en permanence pour la prise en compte de paiements « tardifs » ou le règlement de dettes, l'émission de fichiers par l'Urssaf est donc quotidienne.

3 / Répartition et volumes des moyens de paiement : compte courant

Le tableau ci-après détaille, à titre indicatif, les mouvements intervenus sur le compte courant sur une année glissante récente.

COMPTE COURANT		
Moyens de Paiement	Période du 01/09/25 au 31/08/26	
	Nombre	Montant (en €)
Décaissements		
Nombre de fichiers de virements adressés à la banque	1 315	
Virements tiers émis (SCT)	110 421	406 996 042 €
Virements de trésorerie émis (1)	20	12 995 008 €
Virements étrangers émis (hors SCT - en euros)	3	11 057 €
Chèques émis	0	0 €
Prélèvements à payer (SDD Core)	209	459 537 €
Prélèvements à payer (SDD B2B)	43	6 938 304 €
Impayés sur chèques	0	0 €
Total décaissements	**110 696**	**427 399 948 €**
Encaissements		
Chèques remis à l'encaissement (vrac)	22	8 491 €
SCT reçus (dont SCT instantanés)	1 832	2 567 388 €
Virements de gros montant (VGM) reçus (2) (approvisionnements)	249	423 219 049 €
Virements émis rejetés	787	1 606 928 €
Total encaissements	**2 890**	**427 401 857 €**

(1) dont remontées d'excédents à destination d'un compte Acoss dédié (ouvert auprès de la CDC).
(2) les virements d'approvisionnement des comptes sont des virements de gros montant (VGM), émis à partir d'un compte de l'Acoss tenu par la CDC, sur demande de l'Urssaf, destinés à couvrir les dépenses.

Les chèques adressés au titulaire pour encaissement sur le compte courant le sont à partir du site de Marseille Viton.

A titre indicatif, sur la période de référence, le fichier de SCT émis le plus volumineux contenait 7 574 opérations, pour un montant de 18 118 146 €. Il est précisé que l'Urssaf est susceptible d'émettre des fichiers de SCT pour le versement d'aides exceptionnelles, à la demande des pouvoirs publics, pour des volumes potentiellement conséquents.